

Charte éthique



* Le monde est tel que nous le façonnons.

The world is how we shape it*

sopra  steria

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Message du Président..... | 2 |
| Notre engagement d'entreprise responsable | 3 |
| La préoccupation de pérennité et de responsabilité du développement durable constitue un prolongement naturel des valeurs de Sopra Steria. | 3 |
| Le Groupe est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, niveau Advanced. | 4 |
| Conduite des affaires | 5 |
| Droits fondamentaux et sociaux | 6 |
| Respect de l'environnement | 7 |
| Suivi et application de la charte éthique..... | 8 |
| Procédure et dispositif d'alertes..... | 9 |
| Déclinaison de la politique en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence..... | 10 |
| Définition | 10 |
| Pratiques mises en œuvre chez Sopra Steria | 12 |
| Recommandations au sein de Sopra Steria | 13 |
| Procédures de contrôle et d'alerte mises en œuvre chez Sopra Steria | 14 |

Message du Président

Dans l'exercice de nos métiers, l'éthique des affaires constitue l'exigence première de notre action au quotidien.

Au-delà des modes et des courants dominants, notre rôle est de guider nos clients dans leurs choix et de les accompagner dans leurs grands projets de transformation en nous appuyant sur les principes éthiques et les valeurs qui nous caractérisent :

- Primauté du service au client ;
- Excellence professionnelle ;
- Respect de l'autre ;
- Sens du collectif ;
- Volonté de l'action positive ;
- Ouverture et curiosité.

La Charte éthique de Sopra Steria s'inscrit dans une démarche de transparence, d'équité et de loyauté avec l'ensemble de nos parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires, partenaires, fournisseurs et acteurs de la société civile.

Portée par le management qui s'assure du respect de ses règles, la Charte éthique s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour garantir le bon exercice de nos activités.

C'est dans un esprit d'excellence que s'est construit et développé Sopra Steria. C'est avec cet objectif que le Groupe continuera à fonder ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Pierre Pasquier - Président et Fondateur du Groupe Sopra Steria



Notre engagement d'entreprise responsable

La préoccupation de pérennité et de responsabilité du développement durable constitue un prolongement naturel des valeurs de Sopra Steria.

Le souci d'une gestion rigoureuse et le respect de ces valeurs guident le Groupe dans la conduite de ses activités dans les domaines économique, environnemental et social.

Cette démarche vise à concilier efficacité économique, équité sociale et respect de l'environnement.

Pour veiller au respect et à la bonne conduite des affaires, Sopra Steria a formalisé, dans la présente charte, les grands principes éthiques qui guident son action au quotidien.

Cette charte est fondée sur le respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où le Groupe est implanté et sur ses engagements dans la manière d'exercer au mieux ses métiers.

La Charte éthique a notamment pour objet de définir les principes éthiques qui concourent à ce que le Groupe assure son développement économique en étant :

- Transparent et équitable avec ses clients, partenaires et fournisseurs dans ses relations et modes de fonctionnement ;
- Respectueux des personnes qu'il emploie par des conditions de travail dignes équitables et non discriminantes ;
- Attentif au respect de l'environnement, en conformité avec les normes nationales et internationales en vigueur.

Le Groupe est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, niveau Advanced.

**NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL**



Sopra Steria soutient par cet engagement les 10 principes du Pacte Mondial concernant les droits humains, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Ces principes sont en adéquation avec les valeurs et les fondamentaux du Groupe depuis sa création.

Les règles d'éthique de Sopra Steria dans la conduite de ses activités s'inscrivent dans le cadre de cet engagement auprès du Pacte Mondial.

Conduite des affaires



Sopra Steria ne tolère aucune forme de corruption, de trafic d'influence ou de détournement en vue d'obtenir un avantage commercial.

Sopra Steria, dans la conduite de ses affaires, s'engage à respecter et faire respecter par ses collaborateurs :

- La législation relative à la prévention et à la lutte contre toute forme, directe ou indirecte, de corruption active ou passive et de trafic d'influence actif ou passif ;
- Les règles relatives à la concurrence ;
- La confidentialité des informations auxquelles chaque collaborateur a accès dans le cadre de ses missions et de ses activités au sein du Groupe.

Sopra Steria s'engage également à éviter les situations de conflits d'intérêt personnel contraires aux intérêts du Groupe.

Droits fondamentaux et sociaux



Sopra Steria respecte les principes et droits fondamentaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unis et de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne.

Sopra Steria s'engage :

- À lutter contre le travail et l'exploitation des enfants, le travail forcé ou toute autre forme de travail obligatoire ;
- À respecter les législations sociales communautaires et nationales et les conventions collectives de chaque pays où le Groupe exerce ses activités ;
- À respecter l'exercice du droit syndical dans chacun des pays concernés.

Sopra Steria met en œuvre une politique sociale visant à préserver la santé, la sécurité et la dignité au travail de chacun de ses salariés.

Sopra Steria veille tout particulièrement au respect des principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination tant au niveau de ses embauches que dans l'évolution professionnelle de ses salariés.

Respect de l'environnement



Les activités de services et de prestations intellectuelles développées par le Groupe ont un impact environnemental mesuré comparé à des activités industrielles lourdes. Toutefois, Sopra Steria a intégré dans la gestion de ses activités, la limitation de son impact environnemental.

Ainsi, Sopra Steria s'engage :

- À respecter les lois et normes en vigueur dans les pays où le Groupe exerce ses activités ;
- À mettre en œuvre des actions de progrès ;
- À suivre ces actions dans le temps.

Afin de formaliser son engagement en faveur de l'environnement dans la gestion de ses activités, Sopra Steria a défini une politique environnementale pour ses principaux domaines fonctionnels.

Les principaux domaines qui ont un impact direct sur l'environnement concernent : les locaux, les achats, les déplacements et les infrastructures et moyens Informatiques.

Suivi et application de la charte éthique

La Charte éthique et ses engagements sont suivis avec attention au plus haut niveau. Son pilotage, sous la responsabilité de la Direction générale, implique l'ensemble des directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe.

Les responsables d'activité du Groupe ont ainsi la charge au sein de leur entité respective, de s'assurer du respect des réglementations en vigueur et des procédures internes applicables.

Un programme de communication interne, qui s'appuie sur le dispositif d'information de Sopra Steria, est par ailleurs déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs et des nouveaux embauchés concernant ces procédures internes.

Sopra Steria mène une action régulière de sensibilisation auprès de l'ensemble de ses salariés pour qu'ils respectent les valeurs, les fondamentaux du Groupe et les principes de la présente charte.

Cette sensibilisation se fait notamment lors des séminaires d'intégration, de développement professionnel et de partage des fondamentaux du Groupe organisés par la structure interne de formation Sopra Steria Academy.

Procédure et dispositif d'alertes

En accord avec les valeurs et les principes éthiques qu'il promeut, Sopra Steria est doté d'un dispositif d'alerte ouvert à toutes les parties prenantes via l'adresse ethics@soprasteria.com.

Ce dispositif d'alerte permet de signaler des situations potentiellement contraires à la présente charte éthique, en particulier relatives à la corruption, à la fraude, aux délits d'initié, aux manquements au droit de la concurrence et aux atteintes aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité et à l'environnement.

La sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données et de l'identité du lanceur d'alerte sont assurées. Pour être considéré comme lanceur d'alerte, l'émetteur doit avoir eu personnellement connaissance de la situation, être de bonne foi et agir de manière désintéressée. Il bénéficie d'une protection légale.

Déclinaison de la politique en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Définition

La corruption peut se définir comme le fait de donner, proposer ou recevoir une commission illicite, une contrepartie injustifiée ou la promesse d'une telle commission ou contrepartie dans le but d'influencer le comportement d'un individu afin d'en obtenir un avantage indu (commercial, technologique, économique ...) directement ou indirectement.

Cette définition distingue les notions :

- De corruption active : du point de vue de l'individu qui octroie la contrepartie injustifiée ;
- De corruption passive : du point de vue de l'individu qui accomplit ou n'accomplit pas un acte de sa fonction en vue de recevoir la contrepartie injustifiée.

Le trafic d'influence se définit généralement comme le fait de proposer un avantage indu à une personne pour qu'elle abuse de son influence, réelle ou supposée, en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. La loi distingue le trafic d'influence actif du trafic d'influence passif.

- Le trafic d'influence actif vise le comportement de la personne qui suggère à un tiers, ou accepte la proposition d'un tiers, disposant d'une influence, d'utiliser cette influence ;
- Le trafic d'influence passif vise le comportement de la personne disposant d'une influence qui propose ou accepte de l'utiliser.

Au regard des différentes législations nationales applicables et dès lors qu'un acte de corruption ou de trafic d'influence serait avéré, les sanctions peuvent prendre différentes formes selon les pays et notamment amendes, peines de prison, exclusion de l'exercice de certaines fonctions, dissolution de l'entité

juridique concernée, sanctions fiscales, exclusion des marchés publics.

Par ailleurs, il est à noter que dans la plupart des états dont particulièrement ceux de l'Union Européenne, les faits de corruption et de trafic d'influence relatifs à la passation de marchés publics sont généralement également constitutifs d'infractions aux règles de mise en concurrence pouvant entraîner des sanctions pénales.

Pratiques mises en œuvre chez Sopra Steria

Sans pour autant interdire strictement le principe de frais de représentation dits de courtoisie et/ou d'hospitalité, de dépenses promotionnelles ou commerciales, visant à promouvoir l'image de Sopra Steria, il est rappelé que ces frais et dépenses doivent être strictement raisonnables et mesurés.

En tout état de cause, sont strictement interdits tout don ou toute réception :

- D'un quelconque pot-de-vin ou dessous de table ;
- De versement d'espèces ;
- De cadeaux à ou par des agents publics nationaux et/ou étrangers tout particulièrement dans le cadre de procédures de consultations relatives à l'attribution de marchés publics

Recommandations au sein de Sopra Steria

Chaque collaborateur Sopra Steria se doit d'exercer son activité professionnelle en toute probité, toute transparence et ce, avec discernement et bon sens afin de garantir que toutes ses actions soient uniquement fondées sur l'intérêt de l'entreprise, ne lèsent ni les clients ni les autres partenaires commerciaux.

Le code de conduite pour la prévention de la corruption et le trafic d'influence, complémentaire à la présente charte, présente les comportements à adopter par chacun des salariés et avec nos parties prenantes. Il est illustré d'exemples concrets et est édité en 10 langues, couvrant l'ensemble des entités du Groupe.

Dès lors qu'un collaborateur est en situation de donner ou de recevoir un cadeau (bien matériel ou invitation), il doit se demander si le fait de donner ou d'accepter ce cadeau porterait atteinte aux intérêts ou à l'image de Sopra Steria.

Dans l'hypothèse où le collaborateur concerné répondrait positivement à ces interrogations, il est de son devoir d'arrêter toute action et d'en référer à sa hiérarchie.

En cas de réponse négative, il est indiqué que seuls sont susceptibles d'être acceptables les actes de courtoisie ou d'hospitalité usuels, les actions de communication et événements de promotion ou les cadeaux à valeur symbolique ou minime.

En cas de doute du collaborateur concernant le cadeau concerné, celui-ci devra en informer sa hiérarchie aux fins de validation, laquelle se basera notamment sur le contexte particulier dans lequel le cadeau est effectué.

Procédures de contrôle et d'alerte mises en œuvre chez Sopra Steria

Les procédures internes mises en place par Sopra Steria et notamment les procédures d'engagement d'achats, procédures pour invitations externes et frais de réception, ont pour objet de prévenir tout comportement interdit et font l'objet de revues régulières effectuées par la Direction de l'audit interne.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un collaborateur Sopra Steria était amené à connaître un cas de corruption ou de trafic d'influence, actif ou passif, ce dernier a le devoir d'en informer sa hiérarchie et/ou la Direction Générale.